Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 9-9

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 13 septembre 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-préfecture d'Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT UD51
  - DIRECCTE

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet **p 3**

- Arrêté préfectoral n° 2019-256-001 du **13 septembre 2019** portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion d'une manifestation prévue le lundi 16 septembre 2019

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay **p 6**

- Arrêté préfectoral n° 289/2019 du **12 septembre 2019** portant autorisation d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur sur voie publique - Reims - Gueux Légende - dimanche 15 septembre 2019 + annexes

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) **p 18**

- Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du mardi **8 octobre 2019**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité départementale de la Marne **p 19**

- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : ADMR - Cernay les Reims - enregistré sous le n° 852073972
- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : Alexandre Poclet - enregistré sous le n° 852638386
- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : A Votre Service - enregistré sous le n° 847982535
- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : Légé Services - enregistré sous le n° 853155786
- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : Morgane Bourguet - enregistré sous le n° 852958420
- Récépissé de déclaration, du **28 août 2019**, d'un organisme de services à la personne : O2 Epernay - enregistré sous le n° 828823567
- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : Ribambelle - enregistré sous le n° 850108796
- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : SAD aide à dom - enregistré sous le n° 850365347
- Récépissé de déclaration, du **12 septembre 2019**, d'un organisme de services à la personne : Scoubidou - enregistré sous le n° 803676774
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2019** portant agrément d'un organisme de services à la personne : ADMR - Cernay les Reims - enregistré sous le n° 852073972
- Arrêté préfectoral du **28 août 2019** portant modification de l'agrément d'un organisme de services à la personne : O2 Epernay - enregistré sous le n° 828823567
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2019** portant agrément d'un organisme de services à la personne : Ribambelle - enregistré sous le n° 850108796
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2019** portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne : Scoubidou - enregistré sous le n° 803676774

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Prévention des Risques Naturels Technologiques et Routiers
Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise
☎: 03.26.64.41.12
@ :veille.crises51@marne.gouv.fr

ARRETE

n° 2019-256-001
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental à l'occasion d'une manifestation

LE PREFET DE LA MARNE

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Denis CONUS, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Marne,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant interdiction de manifestation devant le dépôt SFDM de Nuisement-sur-Coole le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RD 977 (axe Châlons-Troyes),

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1

A compter de lundi 16 septembre 2019 à 4h30, la RD977 sera fermée à la circulation. Des déviations seront mises en place localement :

- Dans le sens Sommesous-Châlons, à partir de Vatry-village, les usagers devront emprunter la RD12 direction Soudron, puis au carrefour RD12/RD5, prendre direction Châlons,

- Dans le sens Châlons-Sommesous, à partir du rond-point de la Lune, les usagers devront emprunter la RD5 vers Fère-Champenoise et au carrefour RD5/RD12, prendre vers et jusqu'à Vatry-village,

Au carrefour RD203/RD977 sur le territoire de la commune de Nuisement-sur-Coole et au rond-point de la Lune, l'accès à la RD 977 sera interdit. Les usagers sont invités à emprunter soit les déviations mises en place localement soit l'autoroute.

Article 2

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction :

- les camions-citernes venant se ravitailler au dépôt d'hydrocarbures ;
- les véhicules du personnel du dépôt d'hydrocarbures ;
- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules de dépannage et de remorquage ;
- les convois exceptionnels.

Article 3

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par les services du Conseil Départemental sur le réseau, qui assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre.

Article 4

Ces dispositions cesseront soit à la fin effective de l'évènement concrétisée par la levée complète de la signalisation, soit le lundi 16 septembre 2019 à minuit.

Article 5

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne,
Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée pour information à:
Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Responsable du pôle transports scolaires et interurbains de la Région Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Châlons en Champagne, le 13 septembre 2019

Le Préfet

Denis CONUS

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay

PÔLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Sylvie Brunson-Devaux
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86

n° 289 /2019

Arrêté portant autorisation
d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur
sur voie publique

Reims – Gueux Légende

Dimanche 15 septembre 2019

Le Préfet de la Marne

VU le code du sport, et en particulier ses articles R.331-18 à R.331-34 et R.331-45, modifié par décret n°1279-2017 du 9 août 2017 ;

VU le code de la route, et en particulier ses articles R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2019 portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète d'Epernay ;

VU les règles techniques et de sécurité (R.T.S.) – discipline slalom, édictées le 27 novembre 2017 par la fédération française de sport automobile (F.F.S.A.) ;

VU la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

VU la demande formulée le 15 juin 2019 par M. Fabrice GOMEZ, président de l'association « Les amis du circuit de Gueux » ;

1, rue Eugène Mercier – CS 90509 – 51331 EPERNAY cedex – Téléphone 03 26 32 19 86 ou 77 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail: pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

VU les avis favorables des membres de la commission départementale de sécurité routière, consultés par écrit le 25 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de la manifestation et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1er : M. Fabrice GOMEZ, président de l'association « Les amis du circuit de Gueux », est autorisé à organiser une démonstration de roulage dénommée « Reims – Gueux Légende » le dimanche 15 septembre 2019, dans les conditions prévues dans sa demande.

Cette manifestation se déroulera sur l'ancien circuit de Gueux (RD27) de 9 heures à 18 heures (plan en annexe I).

Caractéristiques du parcours :

- longueur : 1 800 m divisé en 4 portions d'un maximum de 500 m avec quilles et chicanes
- largeur : 18 m
- nombre de commissaires de course : 9
- nombre de participants : 100 maximum (dont 3 véhicules d'encadrement)
- 3 plateaux de présentation :
  - groupe 1 : moto
  - groupe 2 : vintage
  - groupe 3 : prestige et exception

Les départs de chaque catégorie se feront par groupe de 10 véhicules, dans l'ordre croissant des numéros, sous le contrôle du directeur de course (Christian MARTIN) selon l'ordre de roulage en annexe II. La vitesse sur le parcours n'excédera pas les 80 km/h.

Parallèlement, une concentration statique de véhicules anciens intitulée « hommage à François Cevert » se tiendra sur le site (parking collection).

Article 2 : La circulation sur la RD 27 sera interrompue du giratoire « la Garenne » (RN31) jusqu'à celui situé à l'entrée de Gueux, du samedi 14 septembre 2019 à 15 heures au dimanche 15 septembre 2019 à 19 heures, conformément à l'arrêté n° 19-AT-0865-NO-EVE pris par le président du conseil départemental le 21 juillet 2019 (annexe III).

Article 3 : L'organisateur devra appliquer les prescriptions suivantes :

- il devra vérifier que tous les véhicules remplissent les conditions administratives requises (certificat d'immatriculation, assurance et contrôle technique) ;

- les participants devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sports mécaniques de moins d'un an, ou, s'ils sont licenciés de la F.F.S.A. ou de la F.I.A., leur licence de l'année en cours ;
- chaque concurrent sera titulaire d'un permis de conduire valide ;
- chaque équipage devra porter obligatoirement un casque homologué NF adapté à la pratique de la manifestation et des vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes ;
- l'accès à la manifestation des véhicules exposants se fera uniquement par le rond-point de Gueux ;
- le dispositif de sécurité et de secours sera assuré par 20 signaleurs agréés par les services de la sous-préfecture d'Épernay (annexe IV), en poste fixe, placés aux intersections figurant sur le plan (annexe V), ils dirigeront les visiteurs et les exposants vers leurs parkings respectifs ; pour être clairement identifiables par les usagers, ces signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard marqué « course » et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Article 4 : Sécurité

- l'encadrement sera effectué par l'organisateur technique : **Jean-François PREVOT** ;
- il assumera l'entière responsabilité de la sécurité des concurrents et du public, pendant toute la durée de la manifestation ;
- la gendarmerie nationale effectuera une surveillance de cette manifestation dans le cadre du service normal des unités (tout incident devra être signalé au centre opérationnel du groupement de gendarmerie de la Marne par le numéro 17).

Article 5 : Moyens de secours

Il conviendra de prévoir :

- des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident ;
- des moyens d'appel (radio ou téléphone) permettant d'alerter les secours en cas de besoin ;
- un extincteur dans chaque véhicule ;
- le dispositif de secours sera assuré par une ambulance, un médecin (Dr Alain CUSIMANO) et une équipe de secouristes (compagnie des sauveteurs de Reims) ;
- une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement, de ravitaillement et d'arrivée.

Article 6 : En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ne pourra être mise en cause.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 25, rue du lycée à Châlons-en-Champagne (51000), ou par le biais de l'application télérecours (**www.telerecours.fr**). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : L'organisateur, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le président du Conseil départemental ainsi que les maires de Gueux et de Thillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Épernay, le 12 septembre 2019

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète d'Épernay,

Odile BUREAU

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Le présent arrêté comporte 5 annexes.

Annexe I

1/2

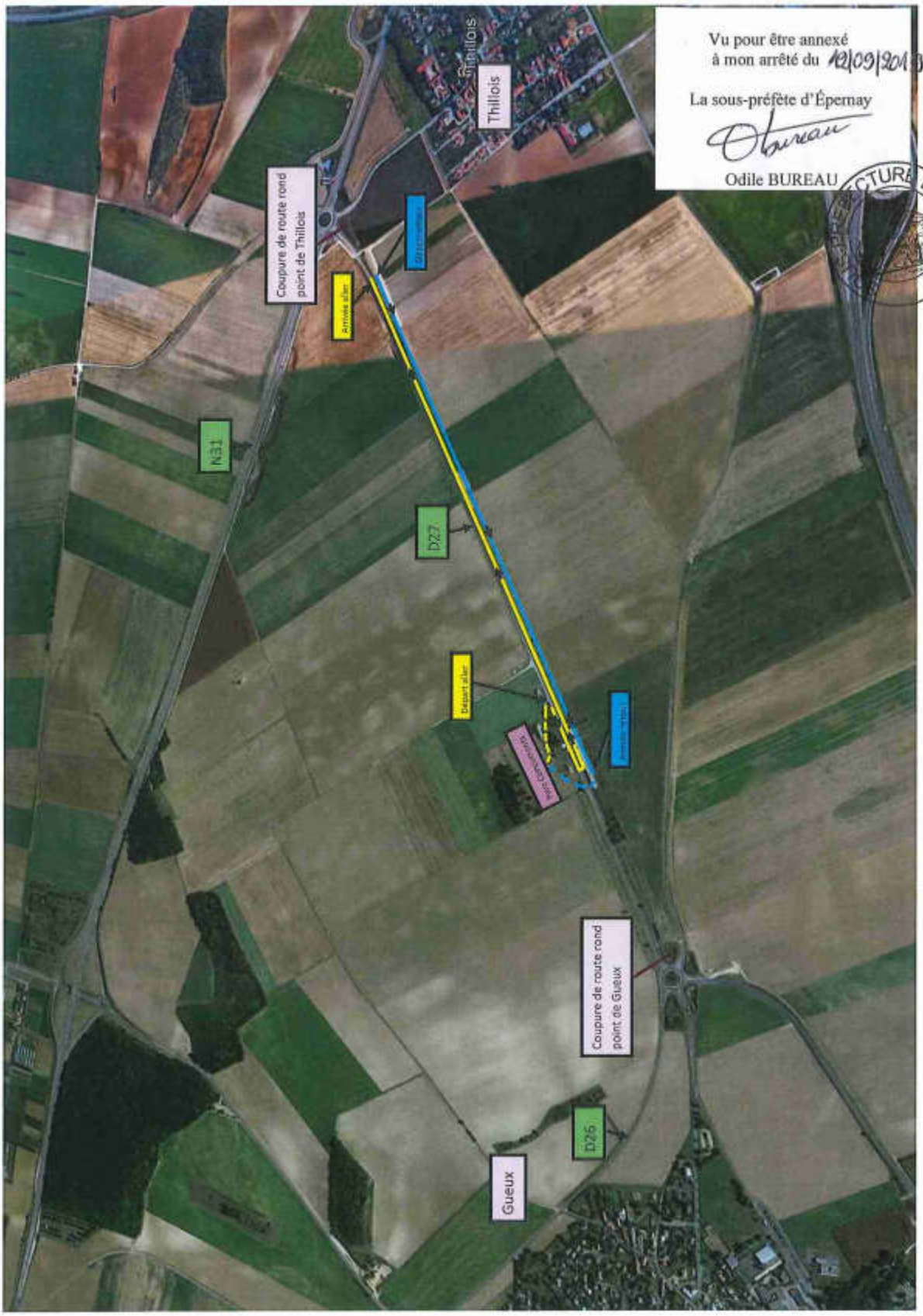
Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12/09/2019
La sous-préfète d'Épernay
Odile BUREAU
PREFECTURE D'EPERNAY
Thillois
Thillois
Coupure de route rond point de Thillois
Arrivée aller
N31
D27
Départ aller
Coupure de route rond point de Gueux
D26
Gueux

2/2

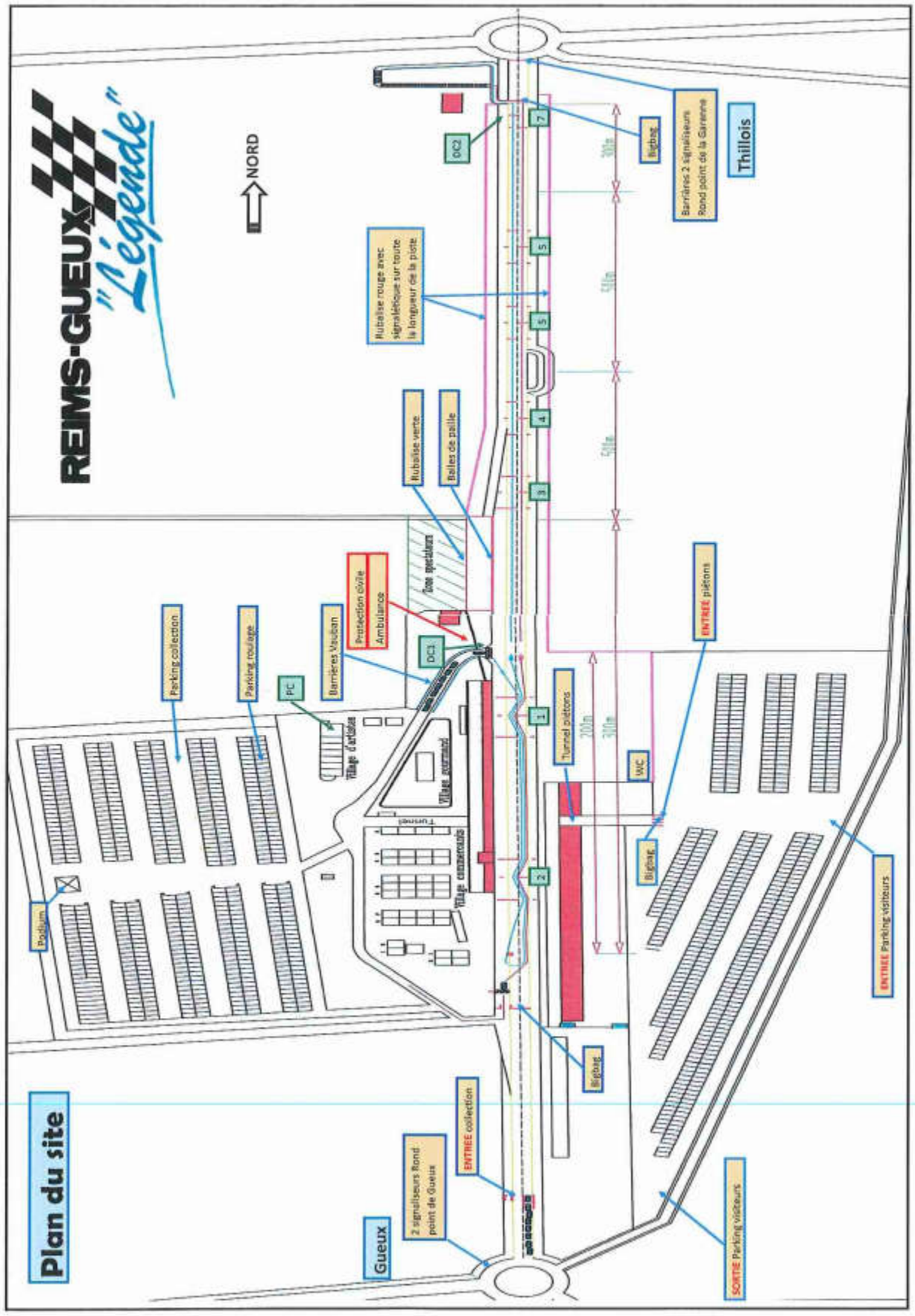

REIMS-GUEUX
"Légende"
NORD
Plan du site
Gueux
2 signaliseurs Rond point de Gueux
ENTREE collection
Bigbag
SORTIE Parking visiteurs
ENTREE Parking visiteurs
Bigbag
WC
Tunnel piétons
ENTREE piétons
Bigbag
Thillois
Barrières 2 signaliseurs Rond point de la Garenne
Bigbag
OC2
Rubalise rouge avec signalétique sur toute la longueur de la piste
Rubalise verte
Balles de paille
Zone spectateurs
Protection civile
Ambulance
DC1
Barrières Vauban
PC
Parking rouage
Parking collection
Village d'artistes
Village gourmand
Village commerçants
Tunnel
Podium

Annexe II

Tableau ordre de roulage Reims-Gueux légende

Dimanche 15 septembre 2019

9h20 - 9h40	ancienne 1
9h40 -10h00	rallye
10h00 - 10h20	360 modena 1
10h20 - 10h40	moto
10h40 - 11h00	monoplace
11h00 - 11h20	ancienne 2
11h20 - 11h40	F1 et protos
11h40 - 12h00	avant guerre
12h00 - 12h20	gt
12h20 -12h 40	360 modena 2

14h00 - 14h20	ancienne 1
14h20 - 14h40	rallye
14h40 - 15h00	gt
15h00 - 15h20	moto
15h20 - 15h40	monoplace
15h40 - 16h00	ancienne 2
16h00 -16h20	F1 et protos
16h20 - 16h40	avant guerre
16h40 - 17h20	parade Modena
17h30	parade autres

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12/09/2019

La sous-préfète d'Épernay

Odile BUREAU

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Annexe III

Marne
LE DÉPARTEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12/09/2019

La sous-préfète d'Épernay

Odile BUREAU

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0865-NO-EVE

Portant réglementation de la circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande et ses annexes présentées le 20 juin 2019 par Monsieur le président de l'association des Amis du circuit de Gueux (ACG), sollicitant une interruption de la circulation sur la RD 27, du rond point dit de la Garenne au rond point de l'entrée de la commune de Gueux, du samedi 14 septembre 2019, 15h00 au dimanche 15 septembre 2019, 19h00 afin d'organiser une manifestation intitulée « REIMS GUEUX LEGENDE » ;

VU la consultation du 28 juin 2019 de monsieur le responsable de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine du département de la Marne (C.I.P. Nord) auprès de messieurs : le technicien responsable de secteur (C.I.P. Nord), le préfet (Sous-Préfecture d'Epernay- Pôle départemental des manifestations sportives, le représentant de la DIR Nord, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux, le Maire de Gueux, le Maire de Thillois, le maire de Muizon, madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes Montagne de Reims monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, madame la responsable des services de transports scolaires de la CUGR, l'entreprise AK 5, madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims et monsieur le président de l'association des amis du circuit de Gueux (ACG) ;

VU l'avis favorable du 28 juin 2019 de la chef du CEI de Reims ;

VU l'avis favorable du 1er juillet 2019 du maire de Thillois ;

VU l'avis favorable du 1er juillet 2019 du maire de Muizon ;

VU l'avis favorable du 3 juillet 2019 de l'adjoint au commandant de la communauté de brigades de Gueux ;

VU les avis réputés favorables des autres services consultés ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société AK 5 dûment mandatée par l'organisateur ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'organisateur de solliciter et d'obtenir du service de la préfecture l'autorisation d'organiser la manifestation intitulée « Reims Gueux Légende », le samedi 14 septembre et le dimanche 15 septembre 2019;

marne.fr : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
tél. 03 26 69 51 51

CONSIDERANT que l'organisation d'une manifestation prévue au niveau du site des Terres du circuit de Gueux par l'association des amis du circuit de Gueux (ACG) sous-traitant signalisation, société AK5 et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation du 14/09/2019 au 15/09/2019, entre le giratoire de la RN 31 dit « de la Garenne » et celui situé à l'entrée d'agglomération de Gueux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du samedi 14 septembre 2019 à 15h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2019 à 19h00, la circulation générale sur la RD 27 sera interrompue du carrefour giratoire de la RN 31 dit « de la Garenne » jusqu'à celui situé à l'entrée d'agglomération de Gueux.

Alinéa 1 : Les modalités d'accès à la manifestation s'éffectueront sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'itinéraire de la déviation s'effectuera par :

Dans le sens REIMS <=> GUEUX :

- La RN 31, du giratoire de la Garenne jusqu'à l'échangeur RN 31/ RD 26;
- La RD 26, de l'échangeur précédent jusqu'à GUEUX.

Dans le sens FISMES <=> GUEUX :

- La RD 26, de l'échangeur de la RN 31 jusqu'à GUEUX.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire par l'entreprise AK5, dûment mandatée par l'association des Amis du circuit de Gueux (organisateur de la manifestation), qui seront seules tenues pour responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Pour publication et affichage, à :

- Monsieur le Maire de GUEUX ;
- Monsieur le Maire de THILLOIS ;
- Monsieur le maire de MUIZON

Et pour information à :

- Le CIGT et monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à REIMS, le 23/9/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la CIP Nord,

Reynald DEVYNCK.

DIFFUSION:

le préfet (Sous-Préfecture d'Epernay- Pôle départemental des manifestations sportives)

le représentant de la DIR Nord

le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux

le maire de Gueux

le maire de Thillois

le maire de Muizon

madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton de Fismes Montagne de Reims

monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne

madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

madame la responsable des services de transports scolaires de la CUGR

l'entreprise AK 5

madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims

monsieur le président de l'association des amis du circuit de Gueux (ACG)

monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT

Le CIGT

le technicien responsable de secteur (C.I.P. Nord),

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexe IV

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12/09/2019

La sous-préfète d'Épernay

Odile BUREAU

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

Adhérent n° 958 – 2018

Madame,

Voici la liste des signaleurs pour la Manifestation du 15 septembre 2019 « Reims Gueux légende » organisée par Les Amis du Circuit de Gueux.

Nom Prénom	Date de naissance	N° permis de conduire	
BEAUVAIS Philippe	22/10/1947	N° **14AL41313** du 13/06/2014 à Chalons sur Marne (51) équivalent **216619 6651** de la Marne	/
BUSIERES Pierre	12/04/1949	N° **253400 7160** du 01/07/2004 à Reims (51)	/
COESSENS Joël	07/12/1947	N° **133400 6410** du 30/06/2008 à Reims (51)	/
DAMERY Serge	12/07/1954	N° **313646 7354** du 20/11/2009 à Reims (51	/
DIDIER Christian	10/07/1947	N° **213036 6551** du 22/02/2000 à Reims (51)	/
DRAVIGNY Hervé	01/11/1951	N° **260587** du 20/02/1970 à Chalons sur Marne (51)	/
~~FAUVET Maurice~~	~~14/02/1948~~	~~N° **246624** du 03/04/1969 à Chalons-sur-Marne (51)~~	
~~FERNANDES Nicolle~~	~~16/11/1947~~	~~N° **244632** du 25/02/1966 à Chalons-sur-Marne (51)~~	
FLAMAND Francis	30/10/1952	N° **15AQ89188** du 03/09/2015 à Reims (51)	/
FRIEDMANN Jean François	15/03/1947	N° **206953 6554** du 23/11/2004 à Reims (51)	/
~~GILBAUT Jean-Claude~~	~~14/04/1956~~	~~N° **3109000** à Chalons sur Marne (51)~~	
GROSSE Bernard	24/04/1948	N° **777556552** à Chaumont (52)	/
HERBIN Yves	02/04/1948	N° **79II5II20I03** du 06/12/1979 à Chalons sur Marne (51) équivalent **124298 6608** des Ardennes	/
HERVET Marie-Agnès	09/07/1956	N° **77 317 M** du 16/05/1975 à Meaux (77)	/
JACOB Dominique	07/02/1952	N° **070252** du 19/02/1971 à Marseille (13)	/
~~LALLEMENT Cédric~~	~~12/04/1945~~	~~N° **230 448** du 06/06/1967 par le préfet de Chalons sur Marne~~	
LEGENDRE Claude	30/04/1946	N° **1986396451** du 12/11/2003 à Reims (51)	/
~~MARTIN Francine~~	~~25/04/1956~~	~~N° **78025III00II** du 12/05/1978 à Chalons sur Marne (51)~~	
MICHELET Yves	11/03/1953	N° **83055II20256** du 06/05/1983 à Chalons sur Marne (51) équivalent **276464 7251** de la Marne	/
PETITGENET Jean-Luc	06/02/1950	N° **17AC84960** du 13/02/2017 à Reims (51)	/
PREVOT Frédérique	25/09/1964	N°**82075III0683** le 29 sep 1982 à Chalons sur Marne 51	/
PREVOT Jean-François	24/04/1953	N° **278 200** du 18/04/1972 à Chalons sur Marne (51)	/
MARCOT Jacques	24/02/1952	N° **2582707188** le 17/08/2009 à Reims 51	/
HAZART Jean François	16/10/1965	N° 16AD08507 le 15/02/2016 à Reims 51	/
ZAWADA Guy	10/09/1958	N° 770351111062 le 23/07/1993 à Reims 51	/

20 signaleurs validés

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments

Fait à Gueux, le 02 septembre 2019

Les Amis du Circuit de Gueux
14 rue du Moutier - 51390 Gueux
Association loi 1901 n°W513002794
SIRET 503875148 00010
www.amis-du-circuit-de-gueux.fr

Annexe V

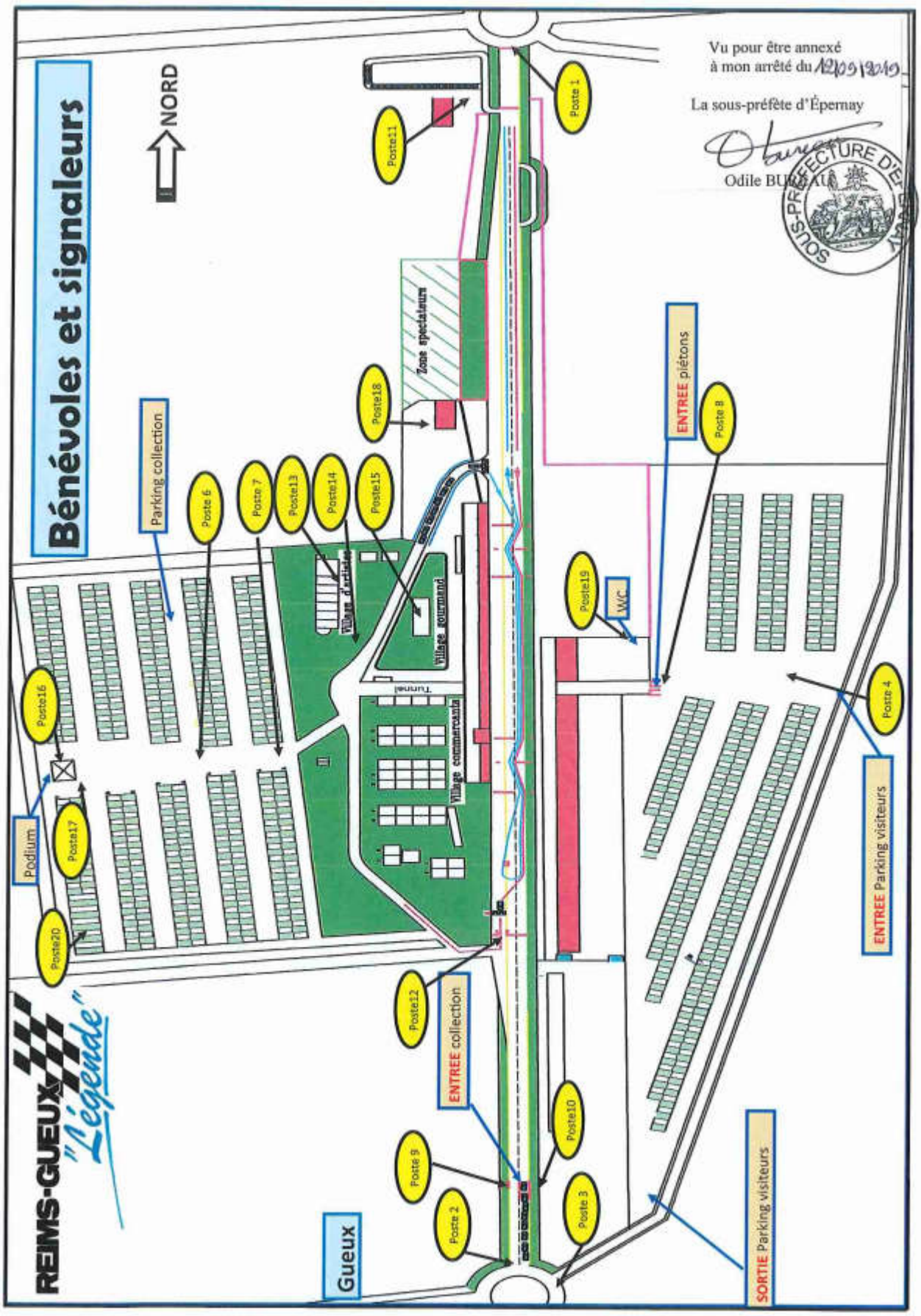
Bénévoles et signaleurs
NORD
Vu pour être annexé
à mon arrêté du 12/09/2019
La sous-préfète d'Épernay
Odile BUREAU
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
Poste 1
Poste11
Zone spectateurs
Poste18
ENTREE piétons
Poste 8
Parking collection
Poste 6
Poste 7
Poste13
Poste14
Poste15
Village d'artistes
Village gourmand
Poste19
WC
Tunnel
Village commerçants
Poste16
Poste 4
Podium
Poste17
Poste20
ENTREE Parking visiteurs
Poste12
ENTREE collection
Poste10
Poste 9
Poste 2
Poste 3
Gueux
SORTIE Parking visiteurs
REIMS-GUEUX
"Légende"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité
Pôle Appui

Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC

Ordre du jour de la CDAC du mardi 08 octobre 2019

– 15 h 00 - dossier n° 19-005 : projet de création d'un ensemble commercial à Cormontreuil (51350)

La demande d'autorisation d'exploitation commerciale est présentée par la SCI DU M.A.C. ET DU MONT SAINT PIERRE, dont le siège social est situé 6, Rue Nicolas Appert à Tinqueux (51430), agissant en qualité de propriétaire représentée par M. Marco Moine, associé et directeur de projets.
Le projet consiste en la création d'un ensemble commercial de 10 cellules commerciales (secteur d'activité 1 ou 2), de 4 096,50 m² de surface de vente totale.

L'opération sera réalisée 1, boulevard d'Alsace Lorraine à Cormontreuil (51350).

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex

www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852 073 972

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 1er août 2019 par Madame VALERIE CAGNET en qualité de Directrice Qualité Réseau, pour l'organisme **ADMR DE CERNAY LES REIMS** dont l'établissement principal est situé 8 Rue Thiers 51420 CERNAY LES REIMS et enregistré sous le N° SAP 852 073 972 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
• Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (51)
• Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (51)

- En mode mandataire :
• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (51)
• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (51)
• Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (51)
• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (51)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Zdenka AVRIL

P/La Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852 638 386

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 21 août 2019 par Monsieur Alexandre POCLET en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **Alexandre POCLET** dont l'établissement principal est situé 200 B Avenue Jean Jaurès 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP852638386 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Zdenka AVRIL

P/Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847 982 535

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 5 juin 2019 par Madame Kelly MONROIG en qualité de gérante, pour l'organisme **A Votre Service** dont l'établissement principal est situé 8 avenue de la grange aux bois hameau les coqs 51700 ANTHENAY et enregistré sous le N° SAP 847982535 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le directeur adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853 155 786

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 13 août 2019 par Monsieur karim Légé en qualité de prestataires, pour l'organisme **Légé Services** dont l'établissement principal est situé 14 rue de la madeleine 51520 LA VEUVE et enregistré sous le N° SAP 853 155 786 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le directeur adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852 958 420

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 12 août 2019 par Madame MORGANE BOURGUET en qualité de prestataire, pour l'organisme **MORGANE BOURGUET** dont l'établissement principal est situé 16 RUE MAUCROIX 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP852958420 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le directeur adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828 823 567

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu l'agrément en date du 3 avril 2019 à l'organisme O2 Epernay;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 20 juin 2019 par Madame Carole PYOT en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme **O2 Epernay** dont l'établissement principal est situé 6 rue Chocatelle 51200 EPERNAY et enregistré sous le N° SAP 828823567 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (51)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation

La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Zdenka AVRIL

P/La Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850 108 796

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 5 mai 2019 par Monsieur GUILLAUME MARIE-CARDINE en qualité de **prestataire**, pour l'organisme **RIBAMBELLE** dont l'établissement principal est situé 26 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 850108796 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (51)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le directeur adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850 365 347

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 9 juillet 2019 par Mademoiselle BESSIE KOSSY en qualité de Présidente, pour l'organisme **SAD** - AIDE A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 187 AVENUE JEAN JAURES 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 850365347 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le directeur adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 803 676 774

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 11 juin 2019 par Mademoiselle CINDY BRUN en qualité de Gérante, pour l'organisme SCOUBIDOU dont l'établissement principal est situé 36, rue Libergier 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP 803 676 774 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (10, 51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (10, 51)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le Directeur adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 852 073 972
N° SIREN 852 073 972

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 1er août 2019, par Madame VALERIE CAGNET en qualité de Directrice Qualité Réseau ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Marne en date du 6 septembre 2019,

Le préfet de la Marne

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **ADMR DE CERNAY LES REIMS**, dont l'établissement principal est situé 8 Rue Thiers 51420 CERNAY LES REIMS **est accordé pour une durée de cinq ans** à compter du 6 septembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (51)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (51)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (51)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (51)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (51)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Zdenka AVRIL

P/Le Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur-Adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 828 823 567

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 02/05/2019 accordé à l'organisme O2 Epernay;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 20 juin 2019, par Madame Carole PYOT en qualité de Responsable d'Agence ;

Le préfet de la Marne

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **O2 Epernay**, dont l'établissement principal est situé 6 rue Chocatelle 51200 EPERNAY, accordé **pour une durée de cinq ans** à compter du 3 avril 2019 porte également, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (51)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 août 2019

Pour le Préfet et par délégation

La responsable de l'Unité Départementale de la Marne par intérim

Zdenka AVRIL

P/La Responsable de l'Unité Départementale
Le Directeur Adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 850 108 796
N° SIREN 850 108 796

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 5 mai 2019, par Monsieur GUILLAUME MARIE-CARDINE en qualité de directeur ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Marne en date du 21 juin 2019,

Le préfet de la Marne

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **RIBAMBELLE**, dont l'établissement principal est situé 26 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 51100 REIMS est accordé **pour une durée de cinq ans** à compter du 7 août 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (51)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le directeur adjoint

Stéphane LARBRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 803 676 774

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 10 septembre 2014 à l'organisme SCOUBIDOU,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 juin 2019, par Mademoiselle CINDY BRUN en qualité de Gérante ;
Vu le Certificat n° : FR046096-1 délivré le 12 octobre 2018 par « QUALISAP » ;

Le préfet de la Marne,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **SCOUBIDOU**, dont l'établissement principal est situé 36, rue Libergier 51100 REIMS est accordé **pour une durée de cinq ans** à compter du 10 septembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (10, 51)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (10, 51)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Chalons en Champagne 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

pour

Pour le responsable de l'Unité Départementale de la Marne
le directeur adjoint

Stéphane LARBRE